|  |  |
| --- | --- |
| **Mandataire :**  Monsieur ou Madame  ……… | Lieu et date  **Commune de …** **…..** |

**Enquête publique du date au date procédure ordinaire**

**Opposition collective du date au date - Adresse complète et lieu**

Construction d’une nouvelle installation de communication mobile (4G-5G) pour le compte de Swisscom Suisse SA avec mât, systèmes techniques et nouvelles antennes - No CAMAC / No Friac   
Parcelle(s) No

Monsieur le Syndic,

Messieurs les Conseillers communaux,

Je soussigné, Monsieur ou Madame ….., domicilié Adresse à Lieu , agissant en nom personnel et en qualité de représentantes des signataires de l’opposition collective, déclare faire opposition au projet émargé sous rubrique de Swisscom SA.

Les habitants du village sont forcés de constater, d’une part, qu’on veut leur imposer cette nouvelle technologie 5G, alors que la fibre optique devrait être privilégier. **Rappelons que la fibre est la bonne alternative et se trouve être une solution plus réfléchie et respectueuse de l’environnement, de la santé ainsi qu’en terme d’impact écologique. A titre informatif pour que la 5G soit efficace en Suisse, il faudrait rajouter entre 20'000 et 60'000 antennes selon les variantes choisies, ce qui nous amène vers une nouvelle catastrophe écologique.**

**Notons également la présence d'une école, avec pas loin de 500 enfants à 180m de l’antenne qui risqueront des conséquences sur leur développement à large échelle (Voir liens annexés) une fois que la 5G Fast dans son déploiement sera achevé par le forcing des lobbys de communication. A savoir qu'actuellement, il est préconisé une exposition pour les enfants à 0,06 V/m selon l'académie européenne (Voir les arguments plus bas dans la lettre) et que nous sommes déjà bien au delà de ces valeurs avant même l'activation de la fréquence 5G. Sans compter aussi la présence d’une crèche et d’un accueil extra-scolaire, comment justifier d’arroser d’ondes les crèches ainsi que les écoles ?**

Les habitants de toute une même région se sentent concernés par la problématique liée à la demande des opérateurs qui veulent à tout prix s’implanter dans nos villages par le forcing auprès des autorités paroissiales, communales, cantonales et fédérales. Ceci est inacceptable.

Nous nous opposons formellement à la délivrance d’un permis de construire pour l’installation citée en titre.

Nous vous demandons de prendre connaissance du Briefing du parlement européen concernant les effets de la communication sans fil 5G sur la santé humaine, que voici :

[**https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646172/EPRS\_BRI(2020)646172\_FR.pdf?fbclid=IwAR0Z76BfMEMrMiDhnaiVX3oeOY9onOF-IzSlmlm6AoPiFdJOM7xgiOYeJyE**](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646172/EPRS_BRI(2020)646172_FR.pdf?fbclid=IwAR0Z76BfMEMrMiDhnaiVX3oeOY9onOF-IzSlmlm6AoPiFdJOM7xgiOYeJyE)

Dans ce sens, nous nous référons également au code de Nuremberg ci dessous qui stipule que l’expérimentation sur l’humain doit être consentie.

La traduction moderne de référence[18](https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_Nuremberg#cite_note-18) du code de Nuremberg, faite depuis le texte du jugement, est la suivante pour les 10 articles :

1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la capacité légale de consentir ; qu’elle doit être placée en situation d’exercer un libre pouvoir de choix, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d’autres formes sournoises de contrainte ou de coercition ; et qu’elle doit avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une décision éclairée. Ce dernier point demande que, avant d’accepter une décision positive par le sujet d’expérience, il lui soit fait connaître : la nature, la durée, et le but de l’expérience ; les méthodes et moyens par lesquels elle sera conduite ; tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l’expérience. L’obligation et la responsabilité d’apprécier la qualité du consentement incombent à chaque personne qui prend l’initiative de, dirige ou travaille à l’expérience. Il s’agit d’une obligation et d’une responsabilité personnelles qui ne peuvent pas être déléguées impunément ;
2. L’expérience doit être telle qu’elle produise des résultats avantageux pour le bien de la société, impossibles à obtenir par d’autres méthodes ou moyens d’étude, et pas aléatoires ou superflus par nature ;
3. L’expérience doit être construite et fondée de façon telle sur les résultats de l’expérimentation animale et de la connaissance de l’histoire naturelle de la maladie ou autre problème à l’étude, que les résultats attendus justifient la réalisation de l’expérience ;
4. L’expérience doit être conduite de façon telle que soient évitées toute souffrance et toute atteinte, physiques et mentales, non nécessaires ;
5. Aucune expérience ne doit être conduite lorsqu’il y a une raison *a priori* de croire que la mort ou des blessures invalidantes surviendront ; sauf, peut-être, dans ces expériences où les médecins expérimentateurs servent aussi de sujets ;
6. Le niveau des risques devant être pris ne doit jamais excéder celui de l’importance humanitaire du problème que doit résoudre l’expérience ;
7. Les dispositions doivent être prises et les moyens fournis pour protéger le sujet d’expérience contre les éventualités, même ténues, de blessure, infirmité ou décès ;
8. Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes scientifiquement qualifiées. Le plus haut degré de compétence professionnelle doit être exigé tout au long de l’expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent ;
9. Dans le déroulement de l’expérience, le sujet humain doit être libre de mettre un terme à l’expérience s’il a atteint l’état physique ou mental où la continuation de l’expérience lui semble impossible ;
10. Dans le déroulement de l’expérience, le scientifique qui en a la charge doit être prêt à l’interrompre à tout moment, s’il a été conduit à croire — dans l’exercice de la bonne foi, de la compétence du plus haut niveau et du jugement prudent qui sont requis de lui — qu’une continuation de l’expérience pourrait entraîner des blessures, l’invalidité ou la mort pour le sujet d’expérience

Nous déclarons faire opposition à cette mise à l’enquête pour les multiples raisons suivantes qui sont développées plus bas. Vous les trouverez regroupées ainsi:

1. **Risques sanitaires**
2. **Surveillance des ondes et monitoring sur la santé**
3. **L'ORNI et les valeurs limites**
4. **Antennes adaptatives et rayonnement**
5. **Système de contrôle défaillant**
6. **Aspects financiers**
7. **Écologie**
8. **Protection de la vie privée et sécurité**
9. **Conflits d'intérêt**
10. **Consensus de déploiement**
11. **Nécessité**
12. **Concurrence internationale**
13. **Responsabilité collective**
14. **Spécificité de ce lot d'antennes**

**1. Risques sanitaires**

1.1.Déjà à partir du début des années 2000 de nombreux scientifiques ont dénoncé les dangers des ondes électromagnétiques et de nombreux appels internationaux ont été faits demandant des limites d'exposition plus basses.

<https://www.hippocrates-electrosmog-appeal.be/appels>

[http://ondes.brussels](http://ondes.brussels/5G)

1.2.La Suisse a été un des premiers pays à commencer l'installation de la technologie 5G, alors même que **près de 270 scientifiques avaient signé en septembre 2017 un appel au moratoire** sur le développement de la 5G en raison des incertitudes qui planaient déjà sur cette nouvelle technologie.

<https://www.5gappeal.eu/>

1.3.La patente WO 2004/075583 A1 de Swisscom fait mention, concernant les radiations de sys­tèmes de radio mobiles, de **dommages au matériel génétique avec risque accru de cancer** *(« The risk of damage to health through electrosmog has also become better understood as a result of more recent and improved studies. When, for example, human blood cells are irradiated with electromagnetic fields, clear damage to hereditary material has been demonstrated and there have been indications of an increased cancer risk »)*

<https://patentscope.wipo.int/search/en/detail.jsf;jsessionid=316FF948527BBDA8526AD33E082E8059.wapp2nB?docId=WO2004075583&tab=PCTDESCRIPTION>

Les risques étaient donc connus en 2003 déjà par l'opérateur, mais malgré cela il a été choisi de poursuivre dans le tout-sans-fil, sans mise en garde à l'intention du public.

Depuis lors, l'exposition aux ondes a très fortement augmenté et la nouvelle technologie pousse à en avoir encore plus à l'intérieur et à l'extérieur des habitations, sans aucune mise en garde, et sans possibilité de se soustraire au réseau, le déploiement devant atteindre tout lieu du pays.

1.4.Il y a déjà des personnes qui ont développé une électro-hypersensibilité. Et **on ignore com­bien de per­sonnes vont la développer dans les années à venir.** En effet, les conséquences pourraient prendre plusieurs an­nées, comme avec les autres pollutions (fumée, amiante, pesticides, etc) qui étaient annoncés sans danger durant longtemps. L'habitude actuellement est de systématiquement réfuter la potentielle responsabilité de l'électrosmog, freinant ainsi les réflexions et observations à ce sujet. **La vie des personnes électro-hypersensibles est déjà très difficile**. Alors qu'il manque une prise en compte de leurs difficultés et des solutions pour ces personnes, la nouvelle technologie risque d'aggraver cela.

<https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/8518861-etre-connecte-peut-nuire-gravement-a-la-sante.html>

Les cas de burn-out ne cessent d'augmenter. Or une exposition permanente aux ondes pourrait freiner les capacités régénératrices du corps, pouvant ainsi être un effet ag­gravant de ces burn-out. Il en est de même de différents troubles tels qu'acouphènes, palpitations cardiaques, vertiges, et autres malaises dont la cause est souvent difficilement identifiables mais qui sont des symptômes récurrents chez les électro-hypersensibles. Si l'exposition aux ondes devait encore augmenter, on peut craindre une aug­mentation de ces affections, voire des risques de maladies plus graves.

1.5.Les défenses immunitaires pourraient également être diminuées en cas d'exposition perma­nente aux ondes électromagnétiques. C'est en tout cas ce qui a été soulevé par plu­sieurs études.

<https://bioinitiative.org/rf-color-charts/disrupted-immune-function/>

Même le Conseil Fédéral, le 16.2.2000, en réponse à la question ordinaire 99.1159 de M. Bruno Frick, au point 3, a cité l'affaiblissement du système immunitaire comme pou­vant être une conséquence de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19991159>

Au regard de la pandémie du covid-19, on ne peut que s'inquiéter de tout facteur pouvant entraîner une potentielle diminution des défenses immunitaires de la population.

**2. Surveillance des ondes, monitoring sur la santé**

2.1.Le postulat Gilli (09.3488 « Surveillance des champs électromagnétiques »), déposé, le 2 juin 2009 demande un contrôle et un état des lieux des niveaux d'exposition. Il a reçu un avis favorable du Conseil fédéral le 26 août 2009 et a été accepté par le Conseil national le 11 avril 2011

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093488>

Un rapport du Conseil fédéral a été rendu le 18 décembre 2015, indiquant les détails pour sa mise en œuvre.

<https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2009/20093488/Bericht%20BR%20F.pdf>

2.2.Cette surveillance est mentionnée dans le rapport du 18.11.19 du groupe de travail Téléphonie mobile et rayonne­ment au point 10.2 sous l'appellation Monitoring de l'exposition.

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/rapport-groupe-de-travail-telephonie-mobile-et-rayonnement.html>

On peut y lire que les premiers résultats tan­gibles seront disponibles **au plus tôt en 2022**  (10.2.4.3), et qu' « *Un monitoring du RNI et un monitoring de la santé ne permettront pas à eux seuls de remédier au manque de connaissances dans le domaine de la téléphonie mobile et du rayonnement.*» (10.4.5)

2.3.Ainsi, en 2009 déjà il était demandé qu'une surveillance soit mise en place, mais elle n'a pas encore débuté. C'est donc en l'absence de ces renseignements que la 5ème génération de téléphonie mo­bile a été lancée. Or celle-ci comporte de gros changements au niveau des antennes adapta­tives, de la largeur des bandes passantes utilisées et des nombreuses nouvelles antennes néces­saires, risquant d'augmenter encore le degré d'exposition, alors même qu'il est reconnu un manque de connaissances dans ce domaine.

2.4.Dans ces conditions, on peut considérer que les citoyens du pays sont pris contre leur gré comme co­bayes d'une ex­périmentation. **Ceci est contraire au code de Nuremberg**.

**3.L'ORNI et les valeurs limites**

3.1.**Les normes en vigueur en Suisse ne sont PAS 10 fois inférieures aux autres pays**, contrairement à ce qui est souvent répété. La valeur de 5 V/m est la valeur limite d'émission concernant un seul lot d'antenne et ne tient pas compte des autres sources, ce qui permet aux antennes d'approcher de quelques centièmes de V/m la limite autorisée, sans tenir compte des autres antennes qui influencent également le lieu, pour peu que l'une d'elle ne soit pas dans le périmètre de l'autre (ORNI art 62 al 3).

Et cette limite ne concerne que les LUS (lieux à utilisation sensible) alors que partout ailleurs (balcons, terrasses, jardins, routes, trottoirs, transports publics, salles de sport, théâtres, églises, zones agricoles, camping, etc) la limite y est entre 41 et 61 V/m selon la fréquence, correspondant aux valeurs de l'ICNIRP. Ces limites sont certes souvent utilisés à l'étranger, mais certains pays (pour le moins : Belgique, Italie, Luxembourg, Grèce, Pologne, Lituanie, Bulgarie, Slovénie) ont des valeurs limites plus strictes.

<http://www.radiofrequences.gouv.fr/fixer-des-limites-d-exposition-a92.html>

Mais même dans les pays adoptant les valeurs de l'ICNIRP il y a des exceptions locales (exemple : Catalogne, Paris). Les pays qui ont hérité des valeurs limites de l'Union soviétiques ont une limite à 6 V/m (Bulgarie, Pologne). En Lituanie, elles peuvent être jusqu'à 100 fois plus strictes que l'ICNIRP.

<http://www.radiofrequences.gouv.fr/IMG/pdf/etat_des_lieux_des_reglementations_relatives_aux_radiofrequences_dans_l_union.pdf>

Le communiqué de presse du 18 décembre 2017 des Médecins en faveur de l'Environnement va aussi dans ce sens.

<http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-data/b_documents/Aktuell/M_171218_OFCOM_et_secteur_mobile_nous_racontent_ils_des_histoires_.pdf>

3.2.En 2011 l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont la Suisse est membre, dans sa résolution 1815 au point 8.2.1. préconise de fixer un seuil de prévention pour les ni­veaux d’exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de pré­caution, ne dépassant par 0,6 V/m, et **de le ramener à moyen terme à 0,2 V/m.**

<http://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>

Or malgré cela, l'ORNI n'a pas été corrigé à la baisse.

3.3.Les normes de l'ORNI ne prennent pas en compte tous les ef­fets biologiques causés par le rayonnement électromagnétique, Les normes censées proté­ger la population de l’exposition aux rayonnements électromagnétiques ne tiennent compte que de l’échauffement des tissus (effet thermique) lors d’une exposition de durée limitée (30 minutes). Ces normes ne tiennent pas compte des expositions répétées et/ou prolongées ni de tous les autres **effets biologiques non thermiques qui surviennent à des valeurs nettement inférieures aux valeurs actuellement autorisées.**

<http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-data/b_documents/oekoskop/OEKOSKOP_19_2.pdf#page=5>

Les valeurs limites de l'ORNI ont été édictées en 1999, soit une année avant le lance­ment de la 3G. Elles ont été fixées par l'industrie, plus pour rendre conformes les émissions utilisées à ce moment-là que par réelle preuve scientifique d'une innocuité en-dessous de ces limites. Et à ce moment-là, la téléphonie mobile consistait essentiellement en conversa­tions télépho­nies, sms et quelques mms. Aujourd'hui la consommation a explosé, ainsi que le nombre d'antennes. A cela s'est ajouté l'exposition due à d'autres sources, tels les wifi privés et pu­blics, antennes de moins de 6W, bluetooth, smartphones, mini-hub etc inexistants en 1999, oes sources ne sont ainsi pas prises en compte par l'ORNI. **Cette der­nière n'est donc plus à même de garantir une exposition sans danger, mais c'est tout de même encore le seul critère pris en compte.**

3.4.Les chambres fédérales ont refusé par deux fois la hausse des valeurs limites. Mais le conseil fédéral, en réponse à la question 18.5209 déposée le 7.3.18 par M. F. Derder a ré­pondu : *« Il est toutefois envisageable d'adapter les méthodes de mesures et de calcul pour les limites préventives des émissions. Cela permettrait une augmentation modérée de la capacité des sites existants, et cela sans modifier l'ordonnance précitée et en maintenant inchangées les valeurs limites d'immissions. Le déploie­ment initial de la 5G, dans l'attente d'une éventuelle révision future des valeurs limites, sera ainsi facilité. »*

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185209&fbclid=IwAR2lpyFElil7Xde4ahrVV0dYTEbeT43UyMQ5bPxrA6mdM7SU_4jtk-y-f7w>

Ainsi, il est clairement dit qu'**à défaut de pouvoir légalement modifier les limites, ils pourraient le faire par un autre moyen.**

3.5.L'ORNI autorise sans mise à l'enquête, et avec très peu de restrictions, les antennes de moins de 6W (ORNI art 61b et 61c). Or c'est justement ces antennes qui sont préconisées en grand nombre pour la 5G, en complément aux grandes antennes.

<https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/pref/D-PREF-BB.5G_01-2018-PDF-F.pdf>

Ces antennes émettent tout de même à des niveaux non-négligeables (mesure faite près de l'une d'elle : plus de 20 V/m). Ce sont donc de telles antennes qui pourraient, sans aucun contrôle, venir compléter les grandes antennes et être déployées à grande échelle aux abords des routes.

3.6.En juillet 2017 dans le document « •HUAWEI Technologies Switzerland AG » adressé à l'OFCOM, on peut lire : « *If NISV regulation cannot be changed, there is no power left for the new fre­quencies for 5G, which means that auctioning of frequencies is only useful, after a needed NIS-Relaxation.*» (réponse à la question 4)

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/consultations/attribution-de-nouvelles-frequences-de-telephonie-mobile.html>

En mai 2018, l’Union Internationale des Télécommunications a rédigé un document étudiant la possibilité du déploiement de la 5G en Pologne, pays où les valeurs limites sont similaires à nos limites les plus basses. Ce rapport conclut que la 5G ne peut être déployée correctement dans les pays ayant des valeurs limites aussi basses et cite nommément la Suisse en exemple de cette impossibilité (point 6.3). Et ce rapport a été publié à Genève.

<https://www.itu.int/rec/dologin_pub.asp?lang=e&id=T-REC-K.Sup14-201805-S!!PDF-E&type=items>

Ainsi, bien que **sachant que l'installation de la technologie 5G telle que souhaitée par les opérateurs ne pourrait probablement pas être réalisée sans une hausse des valeurs limites, la Confédération a tout de même décidé de vendre les nouvelles fréquences aux opérateurs.**

3.7.Les opérateurs étaient également parfaitement conscients de cette problématique, avec toutefois un désaccord sur la manière de procéder. Mais il est clair que leur but était que les valeurs limites soient réhaussées.

<https://www.laliberte.ch/news/suisse/bataille-en-telephonie-mobile-414728>

3.8.Une modification de l'ORNI peut être faite sans que le peuple puisse s'y opposer. Aussi n'avons-nous aucune garantie sur ce que sera l'ORNI dans le futur, et quelles modifications y seront apportées, modifications déjà demandées par les opérateurs pour que la 5G telle qu'ils la souhaitent puisse être installée. Une fois cette mise à l'enquête acceptée, rien ne garantit que la puissance sera toujours identique à celle annoncée maintenant, et qu'une adaptation future ne sera pas demandée sans réelle possibilité de l'empêcher.

3.9.Les limites de l'ORNI sont des maximums qu'il est interdit de dépasser. Il n'est pas notifié que la population soit obligée d'accepter que ce niveau envahisse ses lieux de vies.

**4. Antennes adaptatives et rayonnement**

4.1.L'ORNI a été modifiée en juin 2019, ceci afin de permettre l'installation de la 5G. Le point concernant les antennes adaptatives a donné lieu à un texte de droit attaquant la lé­galité de cette modification :

<https://schutz-vor-strahlung.ch/site/wp-content/uploads/2019/07/Rechtsgutachten-Pfisterer-Fretz-zu-5G-vom-02-07-2019-101359.pdf>

Or c'est bien de telles antennes qui seront utilisées ici pour les fréquences dans les 3'600MHz

4.2.Déjà avec les technologies actuelles, les émissions ne sont pas régulières et uniformes. Ainsi peut-on mesurer des niveaux très différents en se déplaçant très peu, découvrant des pics, telles des vagues plus élevées, peut-être des croisements ou des chevauchements. Pour la nouvelle technologie 5G, l’interaction entre les très nombreux faisceaux émettant dans différentes directions ne semble pas prise en compte alors que leur puissance pourra être considérable. De même les faisceaux des signaux émis pour la connexion et les faisceaux émis pour le trafic des données pourraient interagir entre eux et ainsi faire que la puissance soit fortement augmentée.

L'entreprise Narda dit à quel point la situation est complexe et dif­ficile à prédire :

<https://www.youtube.com/watch?v=EeWLUqNMovA>

4.3.Les téléphones portables eux-mêmes seront différents et auront une quantité d'an­tennes agissant très différemment de celles actuelles, augmentant l'exposition des utilisa­teurs, mais également des personnes se trouvant à leur proximité.

[https://www.alerte.ch/fr/information/info-generale/207-un-sp%C3%A9cialiste-des-t%C3%A9l%C3%A9coms-parle-de-la-5g.html](https://www.alerte.ch/fr/information/info-generale/207-un-spécialiste-des-télécoms-parle-de-la-5g.html?fbclid=IwAR3JSxVUmco0_iaCSTdN3eiDfmIpDdhzwgricl5foxqobd06aAXgHZlr8Cw)

4.4.Pour les antennes certaines modifications peuvent également être faites sous le couvert de « cas bagatelle », donc sans mise à l'enquête. Là encore, les permis octroyés ne garantissent aucunement que la situation autorisée sera toujours celle effective.

**5. Système de contrôle défaillant**

5.1.Le **système de contrôle de la qualité (QS system) exigé par le Tribunal fédéral en 2006 ne fonctionne pas correctement**. Le Tribunal fédéral l’a reconnu suite à l'affaire du canton de Schwytz où 8 antennes sur 14 ne respec­taient ni les hauteurs ni les directions d'émission figurant dans les permis de construire.‬

<https://www.rts.ch/info/suisse/10831346-les-valeurs-limites-d-emission-des-antennes-de-telephonie-sont-a-verifier.html>

On ne sait donc pas combien d'antennes émettent ou ont émis de manière abusive. Dans ces conditions, on ne peut pas avoir confiance dans une nouvelle technologie encore plus complexe et dont les antennes seront vraisemblablement beaucoup plus difficiles à contrôler.

5.2.Quant au nombre de contrôle d'émission effectué par le canton, celui-ci est dérisoire. En effet, à part les contrôles post-installation, seule une dizaine de contrôles par année sont faits pour le canton de Vaud, alors que le nombre total d'antennes peut être estimé au milier. Ceci ne peut en aucun cas donner confiance dans le contrôle des antennes, la situation étant très probablement la même dans les autres cantons.

5.3.Il n'y a aucune transparence pour les contrôles d'antennes. En cas de question, il est globalement répondu que tout est sous contrôle et que tout est conforme, mais les informations sont très peu accessibles. La carte de la Confédération (que l'on peut trouver sur le site https://map.geo.admin.ch) indique les antennes avec des degrés de puissance, mais aucune autre information n'est disponible. Par ailleurs, il semblerait que cette carte soit faite uniquement selon les indications des opérateurs.

5.4.Swisscom a mis en ligne une carte censée indiquer le niveau d'électrosmog pour un lieu défini. Cette carte se superpose à une carte d'un site de la Confédération, donnant un aspect officiel et laissant supposer une source officielle et globale. Toutefois, seules les antennes Swisscom sont prises en compte pour le niveau d'exposition, ce qui constitue un renseignement tronqué et ne favorisant pas la confiance en leur bonne foi.

5.5.Aucun moyen supplémentaire n'existe pour l'instant alors que la technologie a déjà beaucoup évolué ces dernières années et que la 5G amènerait encore de gros changements.

**6. Aspects financiers**

6.1.Alors que les montants de la vente des fréquences a été encaissé par la Confédération, tout le suivi de l'installation de la technologie est à la charge des communes et des cantons, donc à la charge de leurs contribuables. Il semble donc pertinent que les personnes concernées aient leur mot à dire sur la question.

6.2.Le prix des appareils nécessaires aux contrôles d'antennes ne peuvent qu'aller en augmentant au vu de la complexité de la technologie. Les moyens financiers mis à disposition des services compétents sont à la charge du canton, or ils semblent déjà insuffisants pour assurer un contrôle à grande échelle, ceci ne peut donc que s'aggraver avec la nouvelle technologie.

6.3.Les personnes électro-hypersensibles doivent déjà dépenser de grosses sommes pour tenter de se protéger des ondes qui leur sont néfastes or ils ne perçoivent aucune aide. De même leur situation professionnelle peut être très difficile, sans reconnaissance là non plus. L'augmentation de l'utilisation des connexions sans-fil ne peut qu'aggraver leurs difficultés.

6.4.Les coûts de la santé sont déjà problématiques. Les ondes électromagnétiques représentent à ce niveau un risque d'aggravation.

**7. Écologie**

7.1.Le principe de précaution, ancré dans l’art. 11 al. 2 de la Loi sur la protection de l’envi­ronnement (LPE), doit être appliqué afin de sauvegarder la santé des habitants et en parti­culier celle des enfants. Selon la définition la plus couramment utilisée et la plus largement ad­mise, le principe de précaution postule qu'en cas de « ***risque de dommages graves ou ir­réversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de pré­texte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dé­gradation de l'environnement*»** (Nations Unies, Rio 1992 principe 15)

<https://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol1f.htm>

7.2.Des études ont questionné les relations qu'il pourrait y avoir entre **le comportement des abeilles et les grandes concentrations d'ondes**, et plus généralement l'effet sur les insectes. Les résul­tats sont inquiétants.

<https://www.rts.ch/dossiers/observatoire-de-la-5g/10332437-l-impact-des-ondes-sur-le-comportement-des-insectes.html>

7.3.Les opérateurs véhiculent l'idée que cette technologie serait bonne pour l'environne­ment grâce à une consommation moindre et une plus grande efficience. Ils cachent par contre l'énergie grise de la fabrication, énergie supérieure à celle ensuite nécessaire à leur fonc­tionnement, ainsi que l'augmentation de l'énergie nécessaire pour la maintenance et les transferts de données via le cloud.

7.4 L’accroissement sans limite de cette technologie risque d'augmenter drastiquement la quanti­té d'appareils numériques qui utilisent tous des métaux rares. Or l'extraction de ceux-ci se font dans des conditions polluantes et souvent éthiquement non-responsables.

<https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/metaux-rares-pitron-50663/>

7.5 L’émission « Cash Investigation » de la télévision française avait présenté en 2015 une enquête de fond sur les graves problèmes liés à la production de matériaux numériques : catastrophes environnementales et conditions de travail ne respectant pas la Convention des droits de l'homme

<https://www.youtube.com/watch?v=w2PZQ-XprQU&fbclid=IwAR0vZWpiw5evteWJQWeaR5TAgvo-cQ0YwPWDXgbTT7MytZPgwbKOYG_K2yE>

Rien n'indique que cette situation ait changée. Or l'augmentation de matériel numérique sans résolution de cette problématique ne peut qu'aggraver les choses.

7.6.L'émission A bon entendeur de la RTS a également présenté les problèmes environnementaux et humains liés aux batteries au lithium, largement présentes dans les appareils.

<https://www.rts.ch/play/tv/a-bon-entendeur/video/batterie-au-lithium-batterie-miracle-ou-calamite-?id=11068384>

7.7.*« Le régulateur français des télécoms, l’Arcep, indique que, comparé à la fibre optique, le réseau mobile consomme envi­ron dix fois plus d’énergie pour une même quantité de données transportée. »* (Alternatives économiques 397, p. 27 : Pollution : la face cachée du numé­rique, janvier 2020).

7.8.On peut s'attendre à ce qu'une station de base 5G consomme trois fois plus qu'une station 4G. De plus, il faudra davantage d'antennes pour couvrir une superficie similaire. Par ailleurs, la consommation des téléphones serait également supérieure.

<https://spectrum.ieee.org/telecom/wireless/5gs-waveform-is-a-battery-vampire>

7.9.L'effet rebond, à sa­voir le risque que **toute offre supplémentaire s'accompagne d'une augmentation de la consommation** est également probable.

<https://ecoinfo.cnrs.fr/effets-rebond-du-numerique/>

7.10.Le numérique est le royaume de l'obsolescence. Avec l'augmentation de l'offre, les terminaux doivent être de plus en plus puis­sants, les appareils sont changés fréquemment mais le degré de recyclage de ces appareils est très faible parce que techniquement compliqué.

7.11.Les opérateurs argumentent en parlant de la saturation du réseau. Or ils en portent une très grande part de responsabilité en faisant des offres illimitées, ainsi qu'en vendant des hub avec abonnement internet en 4G, encourageant ainsi l'utilisation du ré­seau même en intérieur, plutôt que de favoriser la fibre optique. Ainsi, leur augmentation de l'offre est une cause possible de l'augmentation de la demande.

7.12.A l'heure de l'**urgence climatique** et des nombreuses manifestations citoyennes de­mandant des prises de position fortes en faveur du climat, il semble souhaitable de réfléchir aux moyens à utiliser pour accompagner la digitalisation de la société avant de procéder à l'installation à grande échelle d'une technologie non indispensable et non respectueuse des normes de sobriété numérique, le **numérique étant actuellement déjà responsable du double d'émissions de CO2** **que l'aviation ci­vile**, et augmentant très rapidement. Il est important qu'une vision globale durable soit réa­lisée. Des solutions existent. Il est nécessaire de planifier cela avant d'autoriser du nouveau matériel.

[www.greenit.fr](http://www.greenit.fr/)

<https://theshiftproject.org/article/pour-une-sobriete-numerique-rapport-shift/>

7.13.Les projets des opérateurs vont dans le sens de leurs intérêts, et donc d'une augmen­tation de la consommation. Or, dans ce cas, leurs intérêts semblent ne pas aller dans le sens de l'intérêt général en matière d'écologie. En effet, sans garde-fou et encadrement strict, cela ne peut que débou­cher sur une augmentation de l'empreinte du numérique. Une réflexion approfondie sur le rapport écologie / monde numérique, de type **sobriété nu­mérique**, doit impérativement être faite au vu des exigences climatiques urgentes. Ainsi, en vertu de l'art 11 al. 3 de la LPE : « *Les émissions seront limitées plus sévèrement s’il appert ou s’il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l’environnement, seront nuisibles ou incommodantes.* », il y a lieu de limiter les augmentations de sources d'émissions.

7.14.Ainsi, l'argument de la nécessité d'offrir un accès à des volumes de données mobiles toujours plus importants et sans limites ne respecte pas les exigences de l'urgence climatique et une autorisation dans ce sens constitue **un crime contre l'environnement**, en plus des incertitudes au sujet de la santé.

**8. Protection de la vie privée et sécurité**

8.1.La 5G favorise la tendance à aller vers une utilisation massive des outils numériques et des objets domestiques connectés diminuant la protection de la vie privée.

<https://www.rts.ch/play/tv/geopolitis/video/tous-traces?id=11135566>

<https://www.letemps.ch/societe/olivier-tesquet-surveillance-invisibilisee-empechant-toute-opposition>

8.2. Cette technologie peut devenir source de privation de liberté. Elle est très fortement utilisée en Chine, pays dictatorial. Le fait que ce modèle soit partiellement importé dans différents pays et soit favorisé par la 5G est inquiétant.

<https://pages.rts.ch/docs/11047516-tous-surveilles-7-milliards-de-suspects.html>

8.3.Selon l'avis d'un membre du groupe d'experts en cyberdéfense du DDPS, la fuite en avant dans le tout numérique, avec l'internet des objets, se fait au détriment de la sécurité. Les réseaux devenant de plus en plus vulnérables aux cyberattaques, avec un risque pour les télécommunications, mais également dans les autres domaines de la vie courante, y compris le réseau électrique.

<https://www.rts.ch/play/radio/naviguons-a-vue/audio/a-laube-de-la-5g-quels-risques-pour-lenvironnement-?id=11290856>

**9. Conflits d'intérêt**

9.1.Mme Doris Leuthard, en juillet 2018, alors qu'elle siégeait au Conseil Fédéral et était cheffe du DETEC, est devenue membre d'un groupe de l'ONU pour la gouvernance mondiale numérique.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-71589.html>

Quel que soit le jugement qu'on porte sur ce groupe, il n'en demeure pas moins qu'on peut soupçonner l'ancienne conseillère fédérale de s'être dépêchée de lancer l'installation de la 5G tant qu'elle était encore en place, s'assurant de la vente rapide des fréquences pour que la Suisse aille au plus vite dans le sens qu'elle pouvait souhaiter.

9.2.M. Martin Röösli, directeur du groupe BERENIS mandaté par la Confédération, est accu­sé de conflit d'intérêt par plusieurs scientifiques.

[https://www.alerte.ch/images/stories/documents/temoignages/Courriel\_Pr\_Hardell\_et\_al\_a\_CF\_Sommaruga\_20\_01\_07.pdf](https://www.alerte.ch/images/stories/documents/temoignages/Courriel_Pr_Hardell_et_al_a_CF_Sommaruga_20_01_07.pdf?fbclid=IwAR1jwu3YcCQGxp_36EZowZ420GlfBiffurdNuaj_swa__O-JnPY7Mui_Lz8)

9.3.Le groupe de travail mandaté par la Confédération a jugé non pertinentes de nom­breuses études arrivant à des conclusions de dangers des ondes. Cependant, ce groupe n'était pas neutre et indépendant puisqu'il était majoritairement composé de représentants des opéra­teurs, des milieux des communications et des services engagés dans le déploiement.

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/rapport-groupe-de-travail-telephonie-mobile-et-rayonnement.html> (membres en page 3)

9.4.L'indépendance du groupe ICNIRP qui est à la base des valeurs limites largement sui­vies se­rait également remise en cause. Par ailleurs, les organes auxquels les états font réfé­rence sont composés de peu de personnes, souvent affiliées à plusieurs organismes, et les nom­breux scientifiques qui demandent des valeurs limites plus strictes n'y seraient pas re­présentés.

<https://inpowerfrance.wordpress.com/2019/02/14/lexperience-5g-du-cartel-cnirp-sur-les-populations/>

9.5.En 2006, une étude menée par les universités de Bâle et de Berne a analysé une soixantaine d'études portant sur la dangerosité du téléphone mobile. Or il est apparu une grosse différence dans les résultats selon l'origine du financement. Lorsque les études étaient d'origine publique, elles observaient des effets négatifs sur la santé dans 82% alors que ce résultat n'était que de 33% lorsque les études étaient financées par le domaine de l'industrie.

<https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/8518861-etre-connecte-peut-nuire-gravement-a-la-sante.html>

**10. Consensus de déploiement**

10.1.La question du développement de la 5G dans notre pays n'est pas clairement définie et des initiatives fédérales ont été lancées, demandant des restrictions plus contraignantes que la situation actuelle.

10.2.Le postulat 19.4043 « Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développe­ment durable » déposé par B. Häberli-Koller demande un rapport au Conseil Fédéral et a été adop­té le 5.12.19.

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20194043>

**Ce rapport est annoncé pour fin 2021** :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/communiques.msg-id-78857.html>

10.3.Il semble donc important d'**attendre qu'un consensus existe,** qui prenne en compte les besoins de protection de la population, et plus particulièrement des personnes électro-hypersensibles, celles qui le sont déjà, mais également celles qui pourraient le devenir, ainsi que les impératifs en matière de **développement durable** avant d'autoriser des nouvelles installations ou des modifications.

**11. Nécessité**

11.1.Le mandat de couverture du pays par un service de télécommunication selon l'art 92 de la Constitution est déjà réalisé. Cet article stipule en effet que le service doit être « *suffi­sant*». Le pays détenant un des meilleurs réseaux de téléphonie mobile, toute augmentation de l'offre ne saurait être exigée en vertu du principe de nécessité constitutionnelle.

11.2.La soi-disante nécessité de l'augmentation des datas disponibles vient surtout du fait que les opérateurs ont encouragé l'usage des smartphones en plus, ou à la place d'une connexion par ordinateur. Il est à noter qu'il est aussi possible d'utiliser internet sur un smartphone via un routeur connecté par câble lorsqu'on est en intérieur.

11.3.Alors qu'il y avait très peu de téléphone 5G en fonction, une partie de la bande passante de très nombreuses antennes a été détournée de son utilisation première (3 ou 4G) pour être passée en 5G. Ce qui laisse penser que le réseau n'était pas saturé puisqu'il a été choisi de le diminuer dans la partie la plus utilisée, à savoir les 3 ou 4G.

11.4.L'offre disponible sur smartphones posent déjà un problème de par l'étendue du temps consacré par chacun : en octobre 2018 dans un sondage en Suisse, un nombre important de personnes (plus de la moitié) trouvaient déjà passer trop de temps sur leur smartphone. Le problème étant encore plus important pour les adolescents.

<https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/les-suisses-estiment-passer-trop-de-temps-devant-leur-telephone-portable-une-utilisation-excessive-qui-pourrait-avoir-des-consequences-sur-la-sante-?id=9917110>

11.5.Des problèmes ressemblant à l’accoutumance ont déjà été soulevé et l'OMS a reconnu une nouvelle maladie, le trouble du jeu vidéo

<https://faits-chiffres.addictionsuisse.ch/fr/monde-numerique/effets-risques/risques-consequences.html>

11.6.Si les avantages du numérique sont indéniables, on peut douter de la nécessité de pouvoir être connecté en très haut débit en tous lieux, même dans la nature.

11.7.La situation de confinement causée par la pandémie de coronavirus a montré les besoins de connexion pour le télétravail et la scolarisation. Si une augmentation de l'offre devait être faite, il semblerait judicieux de mettre la priorité sur le réseau de fibre optique qui est plus stable du point de vue de la qualité et moins dommageable à l'environnement.

**12. Concurrence internationale**

12.1.L'argument de la nécessité pour la Suisse d'avoir un système de communication com­pétitif, voire à l'avant-garde, est souvent mis en avant. Mais dans le cas de la 5G, il est à no­ter que de nombreuses oppositions se font également entendre à l'étranger. Il n'est donc pas prouvé qu'un éventuel « retard » de la Suisse dans ce domaine soit un handicap pour le pays.

12.2.Si un certain retard devait pourtant avoir lieu, serait-il juste de considérer ce fait comme plus important à prendre en compte que les aspects écologiques et que la santé des citoyens ?

**13. Responsabilité collective**

13.1.Pour les connexions se déroulant en intérieur, il est contre-productif de connecter les appareils s'y trouvant à des antennes situées à l'extérieur, surtout que les bâtiments sont de plus en plus isolés, les antennes doivent ainsi être plus puissantes, empêchant ceux qui le souhaitent de se protéger de ces ondes, en extérieur, mais aussi à l'intérieur même de leur habitation et à plus fortes raisons dans les bâtiments ayant une faible isolation.

13.2.Le service de télécommunication relève de l'intérêt national et n'est à ce titre nulle­ment cantonné au strict abord des antennes (l'organisation du réseau ne va pas être diffé­rent d'un village à l'autre). **Chaque antenne est une partie de ce maillage in­fluençant tout le pays et chacun de ses habitants. Ainsi, on peut considérer que chaque habitant est concerné par chaque antenne en tant que système de communication.** De même qu'au vu de l'urgence climatique, toute antenne de nouvelle technologie est potentiellement une atteinte aux objectifs climatiques et concerne à ce titre tous les habitants du pays de par l'interconnexion du système.

13.3.Il est du devoir des représentants politiques de veiller à la sécurité des habitants et à poser les jalons d'un avenir sain pour la planète. Or la technologie 5G multiplie les indices qui indiquent une dangerosité et un grave manquement en développement durable. **A ce titre, les instances l'autorisant pourraient être tenues responsables des dommages qu'elle entraînerait dans la mesure où ces risques sont présentés et connus.**

**14. Spécificité de ce lot d'antennes**

**14.1**

Madame Simonette Sommaruga a accepté le principe des facteurs de réduction.

Ces derniers signifient en réalité une augmentation de l’irradiation pour les riverains, dès lors que les aides à l’exécution seront publiées.

En bref, ces aides à l’exécution intégreront des modifications de calcul des intensités de champs (V/m) via ce que l’on nomme des facteurs de réduction (ou mode de transmission TDD – Kduplex – et moyenne temporelle et/ou spatiale – Ki stat). En modifiant ces calculs, les antennes émettront de ce fait plus fortement. Source : https://www.blick.ch/news/schweiz/5g-debakel-jetzt-nimmt-sommaruga-das-heft-in-die-hand-id16102254.html

La société Rewheel, invitée par Sunrise, a réalisé en 2019 une étude à Zürich pour analyser les capacités de son réseau 5G déployé selon les valeurs limites en vigueur en Suisse. Cette étude peut être téléchargée ici :

<http://research.rewheel.fi/downloads/Rewheel_Sunrise_5G_fiber_through_the_air_EMF_20122019%20PUBLIC.pdf>

L'étude portait sur le débit, mais d'autres éléments ont été mis en lumière.

Au début de la page 14 de cette étude, il y a un tableau qui compare la puissance ERP de l'antenne de Rümlang avec la puissance ERP maximale possible. La puissance ERP actuelle de cette antenne est de 600 Watts. Pour la même antenne, la puissance ERP maximale est de 28'000 Watts. Le ratio, entre la puissance ERP de l'antenne et la puissance maximale est donné : 2.1 %.

**Argument technique pour l’antenne du dossier à COMPLETER**

Avant, quand on souhaitait monter la puissance d'une antenne, il fallait ajouter ou changer des amplificateurs. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les antennes mises à l'enquête peuvent être paramétrées logiciellement, même au niveau de leur puissance.

**Afin d'assurer la sécurité du droit**, si cette mise à l'enquête devait aboutir, il est nécessaire de demander à Swisscom de prendre l'engagement de ne pas augmenter la puissance apparente rayonnée des antennes de cette installation dans la plage de fréquence vers 3600 MHz dans les 10 ans qui suivent l'octroi du permis quelles que soient les modifications légales intervenant au niveau des valeurs limites de protection définies dans l'ORNI ou quelles que soient les modifications des calculs définis dans une future aide à l'exécution concernant ces types d'antennes ou parties d'antennes sans remettre à l'enquête publique à la Commune de Puidoux et donc devant les ayants droits actuels.

Cet engagement de la part de Swisscom est essentiel à garantir les droits des personnes se trouvant dans les distances légales pour faire opposition. En effet, un permis de construire ne saurait être délivré pour une antenne pouvant par la suite multiplier sa puissance ERP d'un facteur d'environ 9 à 14 fois sans que les ayants droits ne soient à nouveau consultés.

C’est aussi la porte d’entrée au déploiement complet de la 5G dans la région. Ce qui impliquera à terme l’installation de small cells tous les 150 à 200 mètres en zone urbaine comme le prévoit le rapport préliminaire au déploiement de la 5G fait par l’Union Internationale des Télécommunications (UIT). Source : <https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/pref/D-PREF-BB.5G_01-2018-PDF-F.pdf>, p. 34

Autoriser aujourd’hui le déploiement de la 5G fast revient à autoriser le déploiement de ces smalls cells qui ne nécessiteront pas de mise à l’enquête (émetteurs en dessous de 6W, ORNI, art. 61 et 61 al. c). Il convient donc pour éviter une pollution omniprésente provoquée par les RNI de refuser une telle installation. Swisscom teste déjà les small cells de Ericsson pour l’intérieur Source : <https://www.ericsson.com/en/news/2019/7/ericsson-and-swisscom-bring-5g-indoors>  
Celles pour l’extérieur ne devraient tarder.

- La 5G est prétendue écologique par les opérateurs. Même si l’efficience est augmentée avec la 5G, l’effet rebond, soit l’augmentation de consommation de données mobiles compensera les baisses de consommation dues à cette technique et les dépassera certainement à moyen terme. Le bilan énergétique de la 5G sera donc négatif. D’ailleurs selon un article dans l’IEEE Spectrum : « A 5G base station is generally expected to consume roughly three times as much power as a 4G base station. And more 5G base stations are needed to cover the same area. » Source : <https://spectrum.ieee.org/telecom/wireless/5gs-waveform-is-a-battery-vampire>

De plus, « Le régulateur français des télécoms, l’Arcep, indique que, comparé à la fibre optique, le réseau mobile consomme environ dix fois plus d’énergie pour une même quantité de données transportée » Source : Pollution : la face cachée du numérique (janvier 2020). In *Alternatives économiques 397*, p. 27

Malgré cela, les opérateurs essaient de vendre toujours plus de hotspots mobiles et même des routeurs domestiques qui passent uniquement par la 4G et la 5G. Ces équipements joueront un rôle très important dans la quantité de rayonnements que produiront les antennes 5G.

La 5G prévoit de pouvoir connecter jusqu’à un million d’objets au km carré. La fabrication de ces objets, l’extraction des matériaux nécessaires à leurs composants et leur obsolescence programmée en font un véritable désastre écologique qui n’a pas lieu d’être favorisé actuellement par une seule antenne 5G de plus. Source : Pollution : la face cachée du numérique (janvier 2020). In *Alternatives économiques 397 Source :* <https://www.youtube.com/watch?v=qIjm8df06ac>

Signature du mandataire : **Monsieur ou Madame**

**Liens Annexes : En raisons, du coronavirus vous trouverez les liens annexés – Copie sur demande.**

* **Pièce 1**

**PRIARTEM, *Conclusions définitives du Programme National de Toxicologie américain (NTP) - Des preuves évidentes entre ondes de téléphonie mobile et tumeurs chez l’animal*, Communiqué de presse du 2 novembre 2018 :**

[www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html?var\_recherche=NTP](http://www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html?var_recherche=NTP)

* **Pièce 2**

**Belpomme D, Hardell L, Belyaev I, Burgio E, Carpenter DO.** [***Thermal and non-thermal health effects of low intensity non-ionizing radiation: An international perspective***](https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30025338)**, Environ Pollut. 2018 Nov; 242(Pt A):643-658.**

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/30025338>

* **Pièce 3**

***Appel international demandant l’arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l’espace***

<https://static1.squarespace.com/static/5b8dbc1b7c9327d89d9428a4/t/5c7d8e6ba4222fbd945e0150/1551732333705/Appel_international_demandant_l%27arrêt_du_déploiement_de_la_5G_+sur_Terre_et_dans_l%27espace.pdf>

* **Pièce 4**

**Académie européenne de médecine environnementale (EUROPAEM), *Lignes directrices 2016 pour la prévention, le diagnostic et le traitement des sujets atteints de problèmes de santé et de maladies en lien avec les champs électromagnétiques,* extraits traduits en français, tirés de I. Belyaev et al., *EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMS-related health problems and illnesses*, Reviews on Environmental Health,De Gruyter Publishing House, 2016, 31(3), 363-397, table 3, 381, and table 4, 382.**

<https://www.alerte.ch/images/stories/documents/publications/EUROPAEM_Directives_2016.pdf>

* **Pièce 5**

**05.3451 POSTULAT, « Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés »**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20053451>

* **Pièce 6**

**03.3289 Interpellation**

**Dépréciation de biens immobiliers due à la présence d'antennes de téléphonie mobile.Clarifier les questions de responsabilité**

<https://8e435998-566c-484c-a9c9-961b8d747e25.filesusr.com/ugd/12550c_89932f50651241889827059113227cbd.pdf>

* **Pièce 7**

**03.3565 Motion** Rayons non ionisants. Valeurs limites **Mme Simonetta Sommaruga**

[**https://8e435998-566c-484c-a9c9-961b8d747e25.filesusr.com/ugd/12550c\_8ebc4f94af3c4724a499206e7a11284c.pdf**](https://8e435998-566c-484c-a9c9-961b8d747e25.filesusr.com/ugd/12550c_8ebc4f94af3c4724a499206e7a11284c.pdf)

* **Pièce 8**

**5G – Au détriment de la santé – Téléphonie mobile : Mieux vaut prévenir que guérir / Edith Steiner, AEFU**

<https://www.electrosmogtech.ch/single-post/2019/12/09/5G---Au-d%C3%A9triment-de-la-sant%C3%A9-Dr-E-Steiner>

* **Pièce 9**

**13.100 Objet du Conseil fédéral: CO. Droit de la prescription**

<https://8e435998-566c-484c-a9c9-961b8d747e25.filesusr.com/ugd/12550c_1093511aca5f4bb0b5c3672c9e410ec3.pdf>

* **Pièce 10**

**19.3534 Interpellation**

**5G. Un groupe de travail planche sur l'impact des ondeséléctromagnétiques en Suisse, l'indépendance des membresest au moins aussi importante que leurs compétences -**

**M. Frédéric Borloz**

<https://8e435998-566c-484c-a9c9-961b8d747e25.filesusr.com/ugd/12550c_afdbfda512804ed2befd63cfe855bfae.pdf>

* **Pièce 11**

**Les effets de la communication sans fil 5G sur la santé humaine**

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646172/EPRS\_BRI(2020)646172\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/646172/EPRS_BRI(2020)646172_FR.pdf?fbclid=IwAR0Z76BfMEMrMiDhnaiVX3oeOY9onOF-IzSlmlm6AoPiFdJOM7xgiOYeJyE)

* **Pièce 12**

**Signatures électroniques et manuscrites contre la mise à l’enquête de LOCALITE (Total de …… signatures au DATE )**

* **Pièce 13**

**Pétition Stop 5G Glâne & Veveyse avec 4200 signatures au 04.01.2021**

<http://chng.it/5vKYtYZk>

* **Pièce 14**

**Rapport Thomas Fluri (Annexe à imprimer)**

* **Pièce 15**

**Newsletter Bérénis Juillet 2020 et Janvier 2021 (Annexes à imprimer)**